

Ville de
VILLERUPT



INSCRIPTIONS EXTRASCOLAIRES 2024/2025

COMMUNIQUÉ Ce qui change A partir de l'ALSH été 2024

Concernant les **inscriptions aux ALSH extrascolaire** (Petites Vacances et Grandes Vacances) :

- Elles démarrent **4 semaines avant le début des périodes de vacances scolaires.**
- Les inscriptions se feront **uniquement par mail à partir du lundi.**
- Toute inscription sera validée uniquement après réception du paiement avant le vendredi de la même semaine auprès des assistantes du Service Enfance/Enseignement par espèce ou chèque.
- **Aucun remboursement** ne sera possible après la réservation même en cas d'absence de l'enfant.



Pôle Vie de la Cité - Service Enfance/Enseignement

Espace Jeunesse
1 rue Henri Wallon
enseignement@mairie-villerupt.fr
03.82.89.94.13



PIECES A FOURNIR

Si votre enfant n'est pas inscrit au périscolaire 2023-2024

- Le coupon d'inscription extrascolaire 2024/2025
- La fiche de renseignement « Enfant » + une photo d'identité
- La fiche de liaison sanitaire
- L'Autorisation parentale du Droit à l'Image
- Le PAI / Protocole et certificat pour les enfants concernés
- En cas de garde partagée des enfants, copie de l'extrait du jugement de séparation ou de divorce rendu par le tribunal (uniquement les pages concernées par le lieu de résidence, et les modalités temporelles d'exercice de l'autorité parentale).
- En cas de délégation de l'autorité parentale (totale ou partielle), copie de l'extrait du jugement rendu par le Tribunal.
- L'avis d'imposition 2023 des deux parents ou leur certificat de rémunération annuel du Luxembourg
- L'attestation de la CAF avec le montant des allocations familiales et/ou du Luxembourg
- L'attestation « Assurance scolaire, extra-scolaire et responsabilité civile »
- La photocopie de la carte d'identité des parents et de l'enfant
- La copie du carnet de vaccination de l'enfant
- Le relevé d'identité bancaire (facultatif)
- L'autorisation de prélèvement automatique (facultatif)